



La deuxième guerre du M23 :

Diagnostic, escalade militaire et perspectives de paix en République Démocratique du Congo

Balingene Kahombo

Avril 2025



African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse:

<https://bit.ly/ASSN71>

Pour citer cette publication :

Kahombo (B.), «**La deuxième guerre du M23 : diagnostic, escalade militaire et perspectives de paix en République Démocratique du Congo.**», ASSN, Avril 2025.



Table des matières

Table des matières	ii
Auteurs	iii
Sigles et abréviations.....	iv
Résumé.....	v
Introduction.....	10
I. La résurgence du M23 et ses principales causes	11
II. L'escalade militaire et les conséquences du conflit	15
III. Le processus de restauration de la paix	19
Conclusion	24
Bibliographie	26



Auteurs

Sous la direction du **Dr Emile Ouedraogo** et de **Me Emmanuel Kabengele Kalonji** de African Security Sector Network (ASSN), la présente analyse, qui s'inscrit dans le cadre des publications de l'Observatoire pour la Gouvernance Sécuritaire (OGS) est le fruit des réflexions du **Professeur Balingene Kahombo** qui est Professeur de droit public et des relations internationales africaines à l'Université de Goma (RDC).



Sigles et abréviations

AFC	: Alliance Fleuve Congo
ADF	: <i>Allied Democratic Forces</i> (Forces démocratiques alliées)
CAE	: Communauté d'Afrique de l'Est
CENI	: Commission électorale nationale indépendante
CIRGL	: Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs
CNDP	: Congrès national pour la défense du peuple
EACRF	: <i>East African Community Regional Force</i> (Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est)
UE	: Union européenne
FARDC	: Forces armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FRI	: Force régionale d'intervention
FRS	: Front pour la résistance nationale
M23	: Mouvement du 23 mars
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo
NDR-R	: Nduma Défense du Congo-Renové
OIM	: Organisation internationale pour les migrations
OMP	: Opération de maintien de la paix
ONU	: Organisation des Nations Unies
Para.	: Paragraphe
P-DDRCS	: Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation
PDL-145T	: Programme de développement local des 145 territoires
PNC	: Police nationale congolaise
PN-DD	: Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion
RAD	: Réserve armée de la défense
RDF	: <i>Rwanda Defense Forces</i> (Forces de défense du Rwanda)
RED-Tabara	: Résistance pour un Etat de droit au Burundi
Rés.	: Résolution
SADC	: <i>Southern African Development Community</i> (Communauté de développement de l'Afrique australe)
SAMIDRC	: <i>Southern African Development Community Mission in the Democratic Republic of Congo</i> (Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe en République Démocratique du Congo)
STAREC	: Programme de stabilisation et reconstruction des zones sortant des conflits armés
UA	: Union africaine
UNSC	: <i>United Nations Security Council</i> (Conseil de sécurité des Nations Unies)
VDP	: Volontaires pour la défense de la patrie

Résumé

La présente étude retrace les contours de la deuxième guerre du Mouvement du 23 mars (M23) après celle menée en 2012, avant la défaite de la rébellion en novembre 2013 et la fuite de ses membres au Rwanda et en Ouganda. Ce nouveau conflit armé a débuté en novembre 2021 et oppose le M23, soutenu par le Rwanda, à la RDC et ses alliés, dont des milices locales appelées Wazalendo. Les causes immédiates de ce conflit se rapportent aux préoccupations non-résolues, formulées dans les accords antérieurs de 2009, 2013 et 2019, conclus entre le gouvernement congolais et le M23 ainsi qu'au problème sécuritaire posé à la RDC par le Rwanda.

Toutefois, cette étude montre qu'il s'agit là des alibis et non des véritables justifications convaincantes de la résurgence de ce conflit armé. Le Rwanda voudrait plutôt perpétuer le chaos sécuritaire au Kivu pour s'en assurer le contrôle économique quasi-total, notamment l'exploitation, la contrebande, le trafic et le commerce illicite des minerais enfouis dans le sous-sol congolais, pour réaliser sa prospérité.

Cependant, tout cela n'aurait pas été possible si la RDC était bien gouvernée et dotée de tout ce qui fait d'un pays un Etat souverain digne de ce nom, à savoir, notamment, des forces de défense et des services de sécurité efficaces, une administration publique fonctionnelle et une justice indépendante. A vrai dire, l'origine profonde de ce conflit réside dans la crise globale de la gouvernance de la RDC qui peine à être jugulée depuis plus de trois décennies.

L'escalade militaire est attestée par la diversité d'acteurs impliqués, en ce compris des forces multinationales de maintien ou d'imposition de la paix, le renforcement du M23 à travers la création de l'Alliance Fleuve Congo (AFC) dont il est devenu le membre principal, l'armement avancé utilisé par les belligérants, la grande extension territoriale des hostilités et les conséquences tragiques sur les populations civiles, dont de nombreux massacres. Tout cela rend ce conflit plus complexe et sans doute plus difficile à résoudre.

La restauration de la paix dépend de l'adhésion de tous au principe du dialogue, avec l'appui de la médiation régionale et internationale. Le processus de paix devrait être mené à deux niveaux en tenant compte de la dimension interne et externe du conflit. D'abord, le dialogue direct entre le gouvernement congolais et l'AFC/M23. Mais, pour que celui-ci soit encore plus pertinent, il devrait avoir lieu en prélude à une éventuelle conférence nationale congolaise, plus inclusive, qui tablerait sur l'état des lieux et l'évaluation de tous les accords de paix antérieurs, le sort des miliciens Wazalendo et la crise globale de la gouvernance du pays.

Ensuite, le dialogue entre la RDC et le Rwanda pour trouver des solutions à leurs préoccupations sécuritaires réciproques mais en élargissant les discussions aux questions relatives aux réparations de guerre et aux garanties de non-répétition des actes d'agression rwandaise qui pourraient impliquer le déploiement d'une nouvelle force multinationale le long de la frontière commune entre les deux Etats. Cette force aurait le mandat de superviser la mise en œuvre de leur accord de paix, de former et de renforcer les capacités de l'armée congolaise. Dans cette perspective, l'étude souligne que la paix définitive ne pourra être garantie, à long terme, qu'à condition de refonder l'Etat congolais, en commençant précisément par le parachèvement du processus de la réforme du secteur de la sécurité.

Introduction

La rébellion du Mouvement du 23 mars (M23) avait été défaite, en novembre 2013, par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), appuyée par la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Ce mouvement rebelle était contraint de traverser la frontière et de « se réfugier » en Ouganda et au Rwanda.

La reprise des hostilités par le M23, dans le territoire de Rutshuru, en novembre 2021, atteste que cette défaite n'était pas totale. La deuxième guerre du M23 venait de commencer après celle entreprise en mai 2012. Le M23 s'est notamment coalisé avec les Forces de défense rwandaises (RDF) face aux FARDC et à leurs alliés, dont des milices locales, ce qui donne lieu à un conflit armé aux dimensions à la fois internes, sous-régionales et internationales.

La présente réflexion vise à en élucider les contours, en recoupant les sources documentaires disponibles, les publications de la presse et la doctrine existante. Elle repose aussi sur l'observation par l'auteur et la perception qu'il se fait de la dynamique de ce conflit depuis qu'il a commencé. La position centrale avancée est qu'en dépit de la complexité du conflit, de sa gravité actuelle et de la radicalisation des protagonistes, la fin de la guerre et la restauration de la paix sont encore possibles, à condition que certains préalables soient réunis. Il s'agit notamment de l'adhésion au principe du dialogue et de la diplomatie en lieu et place de l'épreuve de la force, et de la mobilisation de l'esprit panafricain qui permettrait de mettre au centre des efforts de paix la réconciliation entre Congolais et frères africains dans un élan d'unité africaine, et non de vainqueurs et de perdants. Le conflit armé en cours étant avant tout, mais pas uniquement, une des manifestations d'une crise globale de gouvernance en RDC,¹ la paix ne sera maintenue, à long terme, qu'à condition de refonder l'Etat congolais, en commençant par le parachèvement du processus de la réforme du secteur de sécurité incluant l'armée, la police, la justice et les services de renseignements.²

Dans cette perspective, la présente réflexion explique, d'abord, la résurgence du M23 et ses principales causes (I). Elle décrit, ensuite, le niveau de l'escalade militaire, avec le tournant de la prise de la ville stratégique de Goma le 27 janvier 2025, ce que cela révèle au plan de la gouvernance du secteur de sécurité ainsi que les conséquences de ce conflit (II). Enfin, cette étude met en exergue quelques pistes de solutions en vue de restaurer la paix (III).

¹ Marc-André Lagrange et Thierry Vircoulon, *République démocratique du Congo : à l'Est rien de nouveau*, Etude de l'Institut français de relations internationales, décembre 2022, p.3.

² Voir Dominique Kenge Mukinayi, « Pistes de solution à la crise sécuritaire de l'est de la République démocratique du Congo », *Etudes caribéennes*, n°56, 2023, pp.1-23

I. La résurgence du M23 et ses principales causes

Le M23 est né des cendres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Fondé en 2006 et dirigée par le général dissident tutsi Laurent Nkunda, la rébellion du CNDP avait pris fin grâce à l'accord secret du 5 décembre 2008, entre la RDC et le Rwanda : d'une part, l'autorisation par la RDC de l'opération conjointe « Umoja wetu » (notre unité) du 20 janvier au 25 février 2009, destinée à neutraliser la rébellion rwandaise des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) opérant à partir du territoire congolais et, d'autre part, la liquidation du CNDP, soutenu par l'armée rwandaise.³ Laurent Nkunda prit la fuite au Rwanda tandis qu'un accord de paix fut signé entre le gouvernement congolais et le CNDP le 23 mars 2009, permettant à l'ex-rébellion d'intégrer ses combattants dans l'armée congolaise, de bénéficier de l'amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels, et de se muer en parti politique légalement reconnu.⁴ Parmi les bénéficiaires de cet arrangement politico-militaire figurait l'ex-numéro deux du CNDP, le « général » Bosco Ntaganda, ancien militaire de l'armée rwandaise, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, commis dans la province de l'Ituri, au nord-est de la RDC. La volonté du Président Joseph Kabila de le lâcher pour le faire arrêter et réorganiser les unités des FARDC basées au Nord-Kivu provoqua, au mois d'avril 2012, la défection des ex-combattants du CNDP qui créèrent, le 6 mai 2012, une nouvelle rébellion contre le gouvernement, dénommée le M23, par référence à l'Accord de Goma du 23 mars 2009 dont ils réclamaient l'application intégrale.

Le 5 novembre 2013, ce groupe armé acceptait sa défaite militaire et annonçait avoir définitivement renoncé à la rébellion, cependant avec la volonté « de poursuivre, par des moyens purement politiques, la recherche des solutions aux causes profondes qui ont présidé à sa création ».⁵ Les leaders politiques de l'ex-mouvement rebelle et ses combattants s'étaient scindés en deux branches, l'une ayant pris fuite en Ouganda, et l'autre au Rwanda. Le M23 n'était donc plus un groupe armé actif sur le territoire de la RDC au moment où le Président Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo accédait au pouvoir le 24 janvier 2019. Il ne reprendra ouvertement les hostilités qu'en novembre 2021. C'est le début de ce qu'on qualifie désormais de « M23 version 2 ».⁶

Comment en est-on arrivé là ? Il y aurait tout un faisceau des facteurs explicatifs. On évoque régulièrement, en effet, la rhétorique d'une guerre de prédation des ressources naturelles minérales de la RDC par le Rwanda qui instrumentaliserait à cette fin le M23 qu'il soutient. Il s'agirait d'une guerre d'accaparement des minéraux stratégiques, tels que l'or, le coltan, l'étain

³ International Crisis Group, *Congo : une stratégie globale pour désarmer les FDLR*, Rapport Afrique n°151, 9 juillet 2009, p.3. Voir aussi Joseph Yav Katshung, « Regards croisés sur le début et la fin des opérations militaires RDC-Rwanda et leurs conséquences sur la realpolitik congolaise », *Bulletin de l'observatoire citoyen de la République Démocratique du Congo*, n°6, 28 février 2009, pp.1-13.

⁴ Accord de paix de Goma du 23 mars 2009 entre le Gouvernement (RDC) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP).

⁵ Voir M23, Annonce de fin de rébellion, communiqué du 5 novembre 2013.

⁶ International Peace Information Service, Association pour le développement des initiatives paysannes et Danish Institute for International Studies, *Le M23 "version 2" : enjeux, motivations, perceptions et impacts locaux*, rapport, Goma/Anvers/Copenhague, avril 2024.

et la cassitérite, dans le sang et à travers toutes sortes de violations des droits de l'homme perpétrées au Kivu.⁷

Cela n'est pas nouveau et le fait que le Rwanda recèle des minerais congolais et les incorpore dans la production rwandaise destinée à l'exportation est documenté par les Nations unies.⁸ Cependant, il s'agit plus une conséquence apparente du conflit armé et ne saurait justifier, à lui seul, la reprise des hostilités, alors que le Président Tshisekedi avait déjà signé plusieurs accords économiques pour intégrer la RDC dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), ouvrant ainsi l'économie congolaise au Rwanda tout en lui donnant l'accès aux ressources naturelles congolaises des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema. On peut citer, notamment, l'ouverture d'une liaison de transport aérien Kinshasa-Kigali par la compagnie rwandaise RwandAir, en avril 2019, et la signature, en juin 2021, du Protocole d'accord pour l'exploitation de l'or de concessions minières de la Société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA) par la société de droit rwandais DITHER LTD.⁹ Il est dès lors difficile de penser que le Rwanda aurait délibérément choisi de renoncer aux avantages juteux et légaux de cette coopération économique pour imposer militairement une logique de prédateur pendant un conflit armé trop coûteux, singulièrement sur le plan humain, matériel et financier.

En revanche, c'est probablement l'effet qu'aurait eu l'état de siège, proclamé dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri,¹⁰ sur le trafic illicite et la contrebande des minerais vers le Rwanda qui semble avoir fait déborder le vase. Les rapports de Nations unies sont clairs à ce sujet. Le Rwanda est l'un des grands bénéficiaires des telles pratiques, facilitées par le statu quo du chaos sécuritaire, à partir des mines contrôlées par des groupes armés au Nord-Kivu. Il y a lieu de noter, à cet égard, qu'« entre septembre 2021 et au mois de mars 2022, le commerce transfrontalier illicite de coltan non étiqueté provenant des mines du Territoire de Masisi et à destination du Rwanda avait augmenté ».¹¹ L'état de siège ayant conduit au remplacement des autorités civiles par des militaires et des policiers avait l'ambition de restaurer la paix et de mettre fin à la prolifération des groupes armés, ce qui aurait visiblement énervé les intérêts du Rwanda. Pour le président Tshisekedi, « le Rwanda a en réalité des velléités expansionnistes avec comme intérêt principal l'appropriation de nos minerais et pour ce faire, il s'active à déstabiliser l'Est du Congo pour créer une zone de non droit en vue d'assouvir ses appétits criminels ».¹² C'est comme si le Rwanda voudrait tout avoir à lui seul, que ce soit légalement ou illégalement, en contrôlant toute la situation économique du Kivu contre la volonté du gouvernement congolais. Cette volonté de réaliser la balkanisation de fait de la RDC est doublée de prétentions infondées de souveraineté historique qu'il aurait eu sur

⁷ Voir Balingene Kahombo, « Les activités minières et le respect des droits de l'homme au Kivu », *Droit en Afrique*, vol.22, 2019, pp.204-234.

⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/969, 27 décembre 2024, paras 57-58.

⁹ Voir Protocole d'accord de coopération entre SAKIMA SA et DITHER LTD, 26 juin 2021.

¹⁰ Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

¹¹ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2022/479, 14 juin 2022, paras 78-79.

¹² Présidence de la République (RDC), *Adresse à la nation de son Excellence Monsieur Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République démocratique du Congo, Chef de l'Etat, Président en exercice de la SADC, suite à la deterioration de la situation sécuritaire dans l'Est du pays*, Kinshasa, 3 novembre 2022, p.3.

une partie du Kivu.¹³ A vrai dire, cela reflète le cynisme du Rwanda et sa mauvaise foi face à l'offre congolaise de coopération pacifique.

Les autres causes de la résurgence du M23 sont, dans ce contexte, des alibis pour tenter de masquer cette réalité, en commençant par les prétendues préoccupations sécuritaires du Rwanda en raison de la présence sur le territoire congolais des rebelles des FDLR qui seraient soutenus par la RDC. Si cette présence n'est pas en soi contestable, affirmer que les FDLR constituent une menace crédible contre le pouvoir rwandais alors qu'elles n'ont pas été capables de mener une seule attaque armée au Rwanda depuis 2019 équivaudrait à une exagération politique. Le Rwanda a déjà eu, par ailleurs, à envahir, plusieurs fois, l'Est de la RDC pour le même motif sécuritaire entre 1996 et 1997, lors de la première guerre du Congo contre l'ex-président Joseph-Désiré Mobutu, et entre 1998 et 2003 lors de la deuxième guerre du Congo contre les régimes de Laurent-Désiré Kabila et de Joseph Kabila. En outre, le gouvernement congolais a, maintes fois, donné son accord aux interventions de l'armée rwandaise en RDC pour démanteler ce groupe armé. Tel est le cas de l'opération sus-rappelée « Umoja wetu » en 2009. Entre 2019 et 2020, pour démontrer encore sa bonne foi, le président Tshisekedi avait autorisé le Rwanda de mener des opérations contre les FDLR,¹⁴ ce qui a notamment abouti à la neutralisation de leur commandant militaire, Sylvestre Mudachumura. En 2018, l'armée congolaise avait déjà arrêté, à Bunagana, deux membres de premier plan des FDLR, à savoir messieurs Ignace Nkaka et Jean-Pierre Nsekanabo, respectivement porte-parole et chef adjoint des renseignements.¹⁵ En réalité, la RDC n'a jamais cessé d'exercer la pression militaire sur les rebelles rwandais. Dernièrement, des opérations menées dans les territoires de Kalehe et Walungu au Sud-Kivu avaient permis de capturer, en novembre 2019, 360 combattants et 2.691 proches, dont beaucoup d'entre eux ont été par la suite rapatriés au Rwanda.¹⁶ Beaucoup d'autres membres des FDLR avaient souscrit au programme de désarmement et de rapatriement volontaire piloté par la mission onusienne de maintien de la paix. Ainsi, en novembre 2021, il est clair que l'affaiblissement de ce groupe armé étranger était si important que l'alibi de préoccupations sécuritaires du Rwanda n'était pas suffisant comme justification valable et persuasive de la résurgence du M23, soutenu par l'armée rwandaise.

Reste la question de l'inexécution des accords de paix. Parmi ceux-ci il y a, d'abord, l'accord de Nairobi (Kenya) conclu entre le gouvernement congolais et le M23 à travers deux déclarations séparées d'engagement du 12 décembre 2013.¹⁷ Cet accord avait remplacé celui

¹³ Voir Christian Eboulé, « Les propos du président Paul Kagame sur les frontières entre la RDC et le Rwanda sont-ils fondés historiquement ? » (25 avril 2023) < <https://information.tv5monde.com/afrique/les-propos-du-president-paul-kagame-sur-les-frontieres-entre-la-rdc-et-le-rwanda-sont-ils> > 14 mars 2025.

¹⁴ Patrick Hajayandi, « RDC : l'échec des négociations pour la paix et la nécessité de sanctions » (17 février 2025), <https://theconversation.com/rdc-lechec-des-negociations-pour-la-paix-et-la-necessite-de-sanctions-249701>, 10 mars 2025.

¹⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2019/469, 7 juin 2019, para.63.

¹⁶ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2020/482, 2 juin 2020, para.31.

¹⁷ Déclaration du 12 décembre 2013 du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la fin des pourparlers de Kampala avec le Mouvement du 23 mars (M23) ; Déclaration de Nairobi du 12 décembre 2013 sur les engagements du Mouvement du 23 mars au terme du dialogue de Kampala.

du 23 mars 2009, sauf dans les dispositions de celui-ci qu'il ne contenait pas spécifiquement. Il prévoit l'amnistie pour les ex-combattants pour infractions politiques, faits de guerre et d'insurrection, excepté les crimes internationaux. Il stipule également la démobilisation, le rapatriement et la réinsertion de ceux ayant fui au Rwanda et en Ouganda, le retour en RDC des leaders politiques du M23 et des réfugiés, la sécurisation des zones de conflit en les débarrassant de toutes les forces négatives pour permettre la réinstallation de ces derniers dans leurs milieux d'origine, la libération des prisonniers membres du M23, la mise en place d'une commission de réconciliation nationale, et la transformation de l'ex mouvement rebelle en parti politique.

Ces engagements n'avaient pas été exécutés par le régime du président Joseph Kabila jusqu'en janvier 2019, à part le rapatriement de 900 ex-combattants seulement,¹⁸ et l'adoption de la loi d'amnistie du 11 février 2014 qui n'a jamais non plus été intégralement appliquée.¹⁹ La raison principale de cette inexécution de l'accord de paix de décembre 2013 est le refus catégorique du gouvernement congolais de tolérer les agissements récidivistes et criminels des personnalités et combattants aux origines parfois douteuses, pour certains de nationalité rwandaise, et de leur accorder le sceau d'impunité. L'Agence nationale de renseignements (ANR) avait préparé, à cet effet, une liste des commandants, assimilés et hommes de troupes du M23 non éligibles à l'intégration dans l'armée congolaise, dont certains faisaient l'objet de mandats d'arrêt internationaux, et d'autres de condamnation pénale par la justice congolaise ou de radiation de l'armée.²⁰

Conscient d'un tel passif lourd de l'héritage sécuritaire de l'ancien régime, le Président Tshisekedi avait pris l'initiative de relancer l'application de l'accord de paix précité afin de restaurer définitivement la paix à l'Est du pays. Des négociations confidentielles avaient été tenues, d'abord et successivement à Kigali, du 11 au 12 juillet et le 28 octobre 2019,²¹ ensuite à Kinshasa pendant 14 mois.²² Parmi les retombées de ces négociations figuraient les engagements concernant le retour en RDC des cadres politiques et l'intégration militaire des ex combattants du M23, la levée des mandats d'arrêts contre ses membres et la libération d'autres de la prison, comme le colonel Bernard Byamungu Maheshe, arrêté, jugé et condamné à perpétuité le 31 mai 2012.²³ Le processus de paix était en cours et certains engagements du gouvernement avaient déjà été exécutés, si bien qu'un simple prétexte de retard à ce sujet était pernicieux et insuffisant pour justifier la reprise des hostilités.

¹⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre datée du 23 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo à l'Organisation des Nations Unies*, S/2020/226, 30 mars 2020, p.6.

¹⁹ Loi n°14/006 du 11 février 2014 portant amnistie pour faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques.

²⁰ Agence nationale des renseignements (RDC), *Note à l'attention de Monsieur le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, chef de la MONUSCO. Transmission de la liste des commandants, assimilés et hommes des troupes du M23 non éligibles à l'intégration au sein des FARDC (Première partie)*, Kinshasa, 16 septembre 2013.

²¹ Conseil de sécurité des Nations unies, *supra* note 18, p.6.

²² Conseil de sécurité des Nations unies, *supra* note 11, para.69.

²³ Cour militaire du Sud-Kivu (RDC), 31 mai 2012, RP n°055 –RMP n°1406/BKL/12, Auditeur militaire supérieur, Ministère public, et parties civiles c. Byamungu Maheshe Bernard et consorts, soixante-treizième feuillet, inédit. Voir aussi Agence nationale des renseignements (RDC), *supra* note 20, p.2.

Ainsi, la deuxième guerre du M23 a aggravé la crise sécuritaire déjà chronique à l'Est de la RDC, où opèrent une myriade d'autres groupes armés, nationaux et étrangers, qui ont été estimés à au moins 120 en 2020.²⁴ D'après les autorités congolaises, ce chiffre a dramatiquement augmenté après la résurgence du M23 dans la mesure où le décompte effectué en 2023 faisait état de 252 groupes armés nationaux et de 14 groupes armés étrangers présents dans les provinces du Tanganyika, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri.²⁵ C'est dans ce contexte que l'escalade militaire a eu lieu.

II. L'escalade militaire et les conséquences du conflit

Les combats ayant repris en 2021 entre les FARDC et la coalition des RDF/M23 s'étaient intensifiés depuis janvier 2022. La situation était devenue particulièrement explosive au mois de mai 2022 quand les RDF avaient lancé des attaques simultanées contre les positions des FARDC et de la MONUSCO, d'abord aux alentours de Shangi le 22 mai 2022, puis dans les localités de Kibumba (territoire de Nyiragongo) ainsi que de Tchanzu, Runyonyi, Kanombe et Rumangabo (territoire de Rutshuru), dans la province du Nord-Kivu. L'ampleur de cette deuxième guerre du M23 va très rapidement dépasser celle du premier conflit armé entre 2012 et 2013 à trois niveaux.

D'abord, en ce qui concerne l'expansion territoriale du M23, les hostilités ne sont plus essentiellement limitées aux territoires de Rutshuru et de Nyiragongo, ou à l'occupation temporaire de la ville de Goma pendant 10 jours, soit du 20 novembre au 1^{er} décembre 2012. Désormais, le nouveau conflit armé touche deux provinces de l'Est de la RDC, à savoir, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dont plusieurs territoires sont passés sous contrôle du M23, soutenu par le Rwanda. Parmi les localités conquises par ces envahisseurs figurent, entre autres, Bunagana, Rutshuru-centre, Kiwanja, Rumangabo, Binza, Kibumba, Kanyabayonga, Kitshanga, Rubaya, Masisi-centre, Sake, Numbi, Minova, Nyabibwe et Walikale-centre. Le gouvernement congolais a surtout perdu deux chefs-lieux de deux provinces en moins d'un mois : Goma a été capturé dans une violence extrême, le 27 janvier 2025, et Bukavu, sans combat, le 15 février 2025. Ces deux villes sont dotées chacune d'un port lacustre et d'un aéroport, celui de Goma étant international. Elles se situent au bord du lac Kivu, de telle manière que leur capture a permis d'isoler les FARDC, plus au nord dans les territoires de Lubero et Beni, au sud vers le territoire de Walikale, et vers le sud dans la ville d'Uvira en direction de la province de Tanganyika, dans le Grand Katanga, ce qui rend toute tentative de contre-offensive extrêmement difficile.

²⁴ Baromètre sécuritaire du Kivu, *La cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo : opportunités manquées, insécurité prolongée et prophéties auto-réalisatrices*, février 2021, p.3.

²⁵ Ivan Kasongo, « RDC : le P-DDRCS dénombre 252 groupes armés locaux et 14 étrangers actifs dans cinq provinces de l'Est » (19 avril 2023) <<https://actualite.cd/2023/04/19/rdc-le-p-ddrcts-denombre-252-groupes-armes-locaux-et-14-etrangers-actifs-dans-cinq>> 25 mars 2025. D'après ce journaliste, le P-DDRCS (Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation) a indiqué ceci au cours d'un point de presse : "Il y a un travail qui a été produit qui relève de manière très arithmétique que la province de Tanganyika compte 19 groupe armés nationaux, zéro groupe étranger, le Maniema 20 groupes armés, zéro groupe étranger, le Sud-Kivu 136 groupe armés dont 5 étrangers, le Nord-Kivu a 64 groupes armés dont 7 étrangers et l'Ituri a 20 groupes armés dont deux étrangers. Ce qui fait un total de 252 groupes armés locaux et 14 groupes armés étrangers".

Cette importante extension territoriale est révélatrice d'au moins trois grandes préoccupations. La première concerne l'inefficacité des forces de défense et de sécurité de la RDC, notamment les FARDC, en dépit du processus de réforme du secteur de sécurité entrepris il y a plus de 20 ans. C'est la preuve implacable du bilan mitigé de cette réforme, dont les lacunes ont souvent été épinglees par la recherche.²⁶ La deuxième préoccupation se rapporte à l'échec de deux grandes politiques sécuritaires du président Tshisekedi, à savoir, l'état de siège proclamé en mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, pour n'avoir pas réussi à restaurer la paix, et le Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS) lancé en juillet 2021,²⁷ précisément parce que la résurgence du M23 a culminé avec l'activation d'une kyrielle des groupes armés, qualifiés de « Wazalendo » (patriotes résistants en Kiswahili), dont la RDC se sert désormais en tant que volontaires pour la défense de la patrie (VDP) en vue de suppléer les FARDC dans la lutte contre la coalition des envahisseurs RDF/M23.²⁸ La troisième préoccupation concerne l'impuissance et l'échec des missions régionales et internationales de maintien ou d'imposition de la paix, en commençant par la MONUSCO. Celle-ci était déjà sévèrement critiquée pour son incapacité à vaincre, dans les zones de son déploiement, les groupes armés encore actifs alors que cela constituait une priorité de son mandat.²⁹ Face à cette critique, le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterrez, avait indiqué en septembre 2022, dans une interview donnée à la chaîne de télévision France 24 et à la Radio France Internationale (RFI), que la MONUSCO ne pouvait pas battre le M23 qui disposait des armes plus modernes et beaucoup plus puissantes que celles de la force onusienne.³⁰ Le retrait programmé de celle-ci du territoire congolais avait d'ailleurs été convenu avec la RDC et paradoxalement en plein conflit et dans le contexte de l'activisme de nombreux groupes armés très violents, bien avant le renouvellement de son mandat jusqu'au 20 décembre 2025.³¹ En plus de cet échec de la MONUSCO,³² il y a eu celui de la Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EACRF) et de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe en République démocratique du Congo (SAMIDRC).

²⁶ Voir Sara Liwerant et Raoul Kenge Kenge Intudi, *Perceptions de la population civile sur les militaires des FARDC et normes pratiques en questions*, rapport final, RRSJ, mai 2018 ; Balingene Kahombo, *Rapport sur les perceptions des populations des villes de Kinshasa, Goma et Bukavu sur la Police nationale congolaise*, African Security Sector Network, novembre 2022.

²⁷ Ordinance n°021/038 du 04 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement d'un programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, en sigle « P-DDRCS ».

²⁸ Balingene Kahombo, Joseph Cihunda Hengelela et Jean-René Mwabilo, *Planned withdrawal of MONUSCO from the Democratic Republic of Congo: Challenges and Prospects*, African Security Sector Network, Report, July 2024, p.44.

²⁹ UN SC Rés.2765 (2024), 20 décembre 2024, para.36 (i) a) et b). Au point a) de ce paragraphe, il est indiqué que le mandat de la MONUSCO consiste à « Prévenir, dissuader et empêcher les groupes armés et les milices locales de commettre des violences contre la population, notamment en les empêchant d'envahir, d'attaquer ou d'encercler de grosses agglomérations, y compris en complément des autorités congolaises, en les désarmant, en recourant aux bons offices, en appuyant ou en entreprenant des initiatives de médiation locale et de plaidoyer au niveau national pour empêcher l'intensification de la violence ». Le point b) de ce paragraphe ajoute que la MONUSCO a le mandat de « Mener des offensives ciblées et énergiques en République démocratique du Congo en vue de neutraliser les groupes armés, au moyen d'une brigade d'intervention de la force efficace, sous la pleine autorité du commandant de la force».

³⁰ Voir Antonio Guterrez sur France 24 et RFI Secrétaire général des Nations unies (ONU), <https://www.youtube.com/watch?v=s1r6mWsrECg>, 19 septembre 2022.

³¹ UN SC Rés.2765(2024), 20 décembre 2024, para.31.

³² Voir Thierry Vircoulon, *La Mission des Nations unies au Congo ou l'exemplaire inutilité des Casques bleus*, Notes de l'Institut français de relations internationales, février 2025.

Déployée au Nord-Kivu depuis novembre 2022, l'EACRF avait été taxée de complaisance à l'égard du M23 et les divergences avec la RDC étaient telles qu'elle a été forcée de se retirer après que le gouvernement congolais avait refusé la prorogation de son mandat au-delà du 8 décembre 2023.³³ Elle a été remplacée par la SAMIDRC, mais celle-ci est devenue obsolète après la perte de la ville de Goma qu'elle était censée protéger. Le sommet de la SADC du 13 mars 2025 a constaté cet échec et décidé la fin de sa mission de paix ainsi que le retrait de tous les contingents défaits, encore bloqués à Goma.³⁴

L'escalade militaire se situe, ensuite, au niveau des moyens mobilisés pour mener les hostilités. Il convient de noter, à cet égard, la diversité des troupes en présence et le recours aux armes de plus en plus sophistiquées et technologiquement avancées. Le Rwanda, par exemple, a déployé, selon les sources onusiennes, au moins 3.000 à 4.000 troupes sur le territoire congolais avant la chute de la ville de Goma,³⁵ ce qui implique qu'il aurait significativement augmenté ce nombre dans le but de faciliter la prise d'autres localités et surtout de la ville de Bukavu, au Sud-Kivu. Parmi les armements jamais utilisés auparavant figurent les drones d'attaque et les chars modernes. Les FARDC, aidées par des centaines de mercenaires européens, pour la plupart venus de la Roumanie et de la Bulgarie, ont également utilisé des hélicoptères et des avions de combat Sukhoi 25 d'origine ukrainienne. Cependant, le Rwanda a déployé des systèmes de défense antiaérienne à courte portée, des missiles guidés Spike à portée étendue, des systèmes de brouillages électroniques, et des obus de mortier guidés de 120 m, offrant la capacité de frappe précise.³⁶ Cet armement avancé est sans doute l'une des clés de la supériorité militaire de la coalition RDF/M23 sur le champ de bataille et de la déroute des forces multinationales, des FARDC et leurs alliés.³⁷

Enfin, il s'agit d'un conflit armé de haute intensité aux conséquences tragiques et nombreuses. Sur le plan humanitaire, il y a eu plus de 2.441.338 déplacés internes pour la seule province du Nord-Kivu,³⁸ dont plus de 300.000 personnes dans la périphérie de la ville de Goma.³⁹ Les déplacés internes y ont été soumis à des conditions de vie inhumaines et à une mort lente, des cas de choléra, de propagation du VIH/Sida et de la variole de Monkey Pox (Mpox) ayant affecté particulièrement les camps des déplacés de Kanyaruchinya, Lushagala et Mugunga. A cela s'ajoutent la fermeture, la destruction et l'occupation à des fins militaires des écoles dans les zones attaquées ou conquises par les RDF/M23. Selon les estimations de l'UNICEF du mois

³³ Jacques Magabo and Patrick Mushitsi, 'Analysing the Challenges Faced by the East African Community Regional Force in Counteracting M23 Rebels in Eastern DR Congo', *International Journal of Political Science*, vol.10 (1), 2024, p. 18.

³⁴ Communiqué of the Extraordinary Summit of the Heads of State and Government of the Southern African Development Community, Harare (Zimbabwe), 13 mars 2025, para.10. Voir aussi Actualité.cd, « La SADC met fin au mandat de sa mission militaire en RDC et ordonne un retrait progressif » (13 février 2025) <<https://actualite.cd/2025/03/13/la-sadc-met-fin-au-mandat-de-sa-mission-militaire-en-rdc-et-ordonne-un-retrait>> 13 février 2025.

³⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, *supra* note 6, para.49.

³⁶ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/432, 4 juin 2024, paras 47-53.

³⁷ Conseil de sécurité des Nations unies, *supra* note 6, para.51.

³⁸ Organisation internationale des migrations (OIM), *République démocratique du Congo : aperçu du déplacement interne. Cycle d'évaluation juin –août 2024*, 25 septembre 2024, p.2.

³⁹ Organisation internationale des migrations (OIM), *Communiqué global du 1^{er} février 2025* <<https://drcongo.iom.int/fr/news/loim-sonne-lalarme-sur-le-deplacement-de-centaines-de-milliers-de-personnes-goma-en-rdc>> 14 mars 2025.

de mars 2023, l'éducation d'environ 750.000 enfants avait été entravée par le conflit armé dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, dont au moins 240.000 enfants privés d'éducation dans les camps des déplacés aux alentours de la ville de Goma.⁴⁰ Ce chiffre a évidemment grimpé depuis lors, à la suite de l'aggravation et de l'extension territoriale du conflit armé. Les attaques contre les écoles font partie intégrante des violations graves des droits de l'enfant, en temps de guerre.

Le bilan humain est aussi alarmant et très grave. On dénombre de nombreuses violations massives et continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont des meurtres, des viols, des actes de torture, des bombardements indiscriminés des populations civiles et des installations de desserte en électricité, des destructions et pillages des biens et propriétés privés, le recrutement et l'utilisation des enfants associés aux forces et groupes armés –autrement appelés enfants soldats– qui sont constitutifs de crimes de guerre.⁴¹

Il y a eu surtout plusieurs massacres caractérisés par une volonté d'épuration ethnique, voire une intention génocidaire, contre certains groupes cibles de la population civile. C'est le cas tout particulièrement du carnage de Kishishe le 29 novembre 2022, qui a entraîné plus de 100 morts, sans compter le pillage des biens des civils et les viols des femmes.⁴² Les RDF/M23 y ont fait « une fouille de maison en maison, exécutant des civils non armés, sous prétexte qu'ils étaient des combattants ou des partisans de groupes armés ennemis - sans toutefois vérifier leur identité».⁴³ Le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC a par ailleurs confirmé que « le M23 et la RDF ont continué à punir les civils qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les groupes armés ennemis, en particulier les Hutus, perçus comme proches des FDLR ou des Nyatura. Ils les ont exécutés, torturés, détruit leurs villages, pillé leurs biens ou les ont détenus de manière arbitraire ».⁴⁴

Le gouvernement congolais a, pour sa part, dénoncé des « actes d'épuration ethnique avec l'installation des centaines de familles rwandaises dans les zones sous occupation précisément dans les chefferies de Bahunde et Bashali (Mubambiro, Sake, Kilolirwe, Mushaki, Rubaya, Burungu, Kitshanga, Busumba) en Territoire de Masisi, les chefferies de Bwisha et Bwito (Bwiza, Kahe, Bishusha, Bunagana, Jomba) en Territoire de Rutshuru et dans la chefferie de Bukumu (Kibumba, Buhumba, Munigi) en Territoire de Nyiragongo. Ce plan criminel est suivi par l'occupation illégale des terres des autochtones ».⁴⁵

Voilà ce qui rend ce conflit armé plus complexe, mêlé avec des considérations d'ordre tribal, ethnique et communautaire, et sans doute très difficile à résoudre. Quoi qu'il en soit,

⁴⁰ Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), *Dans l'est de la RDC, l'éducation des enfants menacée par le conflit*, Communiqué de presse du 29 mars 2023<<https://www.unicef.fr/article/dans-lest-de-la-rdc-leducation-des-enfants-menacee-par-le-conflit/>> 14 mars 2025.

⁴¹ Voir Cour militaire de Kinshasa/Gombe (RDC) arrêt du 8 août 2024, RP N°440/441/2024, *Auditeur militaire supérieur, Ministère public et partie civile, la République démocratique du Congo, contre les prévenus Corneille Nangaa Yobeluo, Nziramakenga Ruzandiza Emmanuel alias Sultani Makenga, Bernard Byamungu, Bertrand Bisimwa et consorts*, inédit.

⁴² Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2023/431, 13 juin 2023, para.66.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Conseil de sécurité des Nations unies, *supra* note 36, p.3.

⁴⁵ Ministère de l'intérieur, de la sécurité, de la décentralisation et des affaires coutumières (RDC), *Communiqué officiel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/05/2025*, Kinshasa, 29 mars 2025, para.1.

tous les acteurs impliqués dans la recherche de la paix en RDC, dont les Nations unies, l’Union africaine (UA), la Communauté de l’Afrique de l’Est (CAE), la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC) et la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), ont affirmé qu’il n’y a pas de solution militaire à ce conflit. D’où l’intérêt de déterminer les perspectives de son règlement pacifique.

III. Le processus de restauration de la paix

Faire la guerre est peut-être plus facile que rétablir la paix. Tout conflit armé rompt la confiance entre les belligérants, crée des blessures parmi les victimes et brise la cohésion dans la société. Pour résoudre un conflit il faut en connaître les enjeux et s’attaquer à ses causes profondes. La deuxième guerre du M23, quant à elle, comporte des enjeux politiques, sécuritaires et économiques. Politiques d’abord, parce le M23 pose visiblement un problème de contestation de la légitimité des institutions, de participation et d’intégration politique et militaire comme facteur de la réconciliation nationale. A cet aspect se greffe des considérations d’humanité liées à la gestion des flux migratoires et surtout de certaines populations d’origine rwandaise dont des milliers d’entre elles seraient en refuge, notamment au Rwanda. Sécuritaire ensuite, parce que le conflit armé se déroule sur le territoire congolais, dans un contexte où la RDC et le Rwanda s’accusent mutuellement de soutenir des groupes armés qui leur sont opposés, singulièrement le M23 côté congolais et les FDLR côté rwandais. Économique enfin, dans la mesure où la RDC reproche au Rwanda la perpétuation du pillage de ses ressources naturelles.

Depuis le début des hostilités, la solution négociée à toutes ces préoccupations était quasiment mise en sourdine par préférence à la voie militaire. Il y a eu une nette opposition entre les bellicistes et les pacifistes. Du côté de la RDC, en particulier, l’adversaire a été minimisé et il était question d’éviter de lui donner des bâquilles politiques et diplomatiques pour atteindre son objectif autrement sans les armes. L’un des discours les plus répandus est celui de la balkanisation qu’ambitionnerait le pouvoir rwandais en tentant de remettre en cause les frontières congolaises internationalement reconnues.⁴⁶ Dans ce contexte, les populations congolaises ont été galvanisées par des propos de tous ordres en faveur de la confrontation militaire pour défendre la souveraineté et l’intégrité territoriale du pays qui sont des préoccupations non négociables.

Ceci justifie l’impasse dans lequel se sont retrouvés les processus de règlement pacifique du conflit, d’une part, entre la RDC et le Rwanda, et d’autre part, entre le gouvernement congolais et la cohorte des groupes armés qui écument l’Est du pays, en ce compris le M23. Il s’agit, dans le premier cas, de ce qu’on qualifie désormais de processus de paix de Luanda, et dans le second cas, du processus de paix de Nairobi. Ces deux processus se distinguent au niveau de leur origine, objet et but respectifs. En effet, le processus de Nairobi (Kenya), piloté par la CAE, est censé donner lieu aux pourparlers entre congolais dans la capitale kenyane. Ses options stratégiques pour rétablir la paix à l’Est de la RDC sont à la fois politiques et militaires,

⁴⁶ Voir Justin Kankwenda Mbaya et François Mukoka (éds.), *Le RDC face au complot de la balkanisation et d’implosion*, Institut congolais de recherche en développement et études stratégiques (ICREDES), Kinshasa, 2013.

à savoir, entre autres, le désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés étrangers, le dialogue entre la RDC et les groupes armés congolais afin de résoudre pacifiquement leurs doléances et le déploiement d'une force régionale pour démanteler toutes les forces négatives réfractaires au processus de paix. En revanche, le processus de paix de Luanda (Angola), piloté par l'Angola au nom de la CIRGL et de l'UA, est censé engager le dialogue entre la RDC et le Rwanda. A la différence du processus de Nairobi, il est plus politique en ce sens qu'il prévoit non seulement le retrait du M23 de toutes les positions conquises avec le soutien de l'armée rwandaise, leur désarmement et cantonnement, mais aussi le retour des déplacés internes et des réfugiés dans leurs milieux d'origine ainsi que la normalisation des relations entre la RDC et le Rwanda.

L'impasse du processus de Nairobi est telle que le dialogue a été interrompu, le M23 y ayant été exclu par la RDC parce qu'il serait le proxy du Rwanda, tandis que l'essentiel des autres groupes armés et milices locales ont été réunis en tant que Wazalendo pour appuyer les FARDC dans le combat contre la coalition RDF/M23. Le processus de Luanda a fait des avancées notables, notamment l'accord trouvé sur le principe du cessez-le-feu, le concept d'opérations (CONOPS) du plan harmonisé conçu pour neutraliser les FDLR et la levée des mesures militaires défensives du Rwanda à travers le retrait de ses troupes de la RDC. Mais, il est lui aussi tombé dans l'impasse dès lors que le sommet de Luanda, convoqué le 15 décembre 2024, au cours duquel les présidents congolais et rwandais devaient se rencontrer pour signer l'accord de paix, a été annulé.⁴⁷ Cette annulation était due au fait que le Rwanda exigeait au préalable l'engagement de la RDC à faire des négociations directes avec le M23, sans lesquelles, selon lui, une paix durable ne serait pas possible.⁴⁸

Les conséquences de toutes ces impasses se sont faites sentir sur le champ de bataille parce que le conflit armé s'est vite intensifié, pendant que le M23 s'est renforcé politiquement en devenant le principal membre de l'Alliance Fleuve Congo (AFC), créé le 15 décembre 2023 par l'ancien Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), Corneille Nangaa, en contestation de la légitimité des institutions du pays. Les deux entités constituent actuellement l'AFC/M23, qui a réalisé des avancées militaires spectaculaires et rapidement vaincu les FARDC jusqu'à perdre le contrôle des villes Goma et Bukavu.

Ce recul sans précédent sur le chemin de la paix a dû remobiliser la communauté internationale. Le président Williams Ruto du Kenya a été le premier à recommander vivement à ses homologues congolais et rwandais de revenir à la voie du dialogue.⁴⁹ Deux sommets extraordinaires successifs se sont tenus dans la foulée : celui de la CAE et le sommet de la SADC, tenus respectivement le 29 et le 31 janvier 2025. Les deux sommets ont appelé à un

⁴⁷ Ministère des affaires étrangères (Angola), Communiqué de presse, Luanda, 15 décembre 2024, para.4. Voir aussi France 24, « Annulation du sommet de la paix à Luanda entre le Rwanda et la RD Congo » (15 décembre 2024) <<https://www.france24.com/fr/afrique/20241215-annulation-sommet-paix-luanda-rwanda-rd-congo>> 15 mars 2025.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Voir CNBC Africa, “...” EAC leaders to meet over DRC crisis” (27 janvier 2025)

<<https://www.cnbcfrica.com/media/6367822853112/eac-leaders-to-meet-over-drc-crisis/>> 15 mars 2025.

autre conjoint CAE-SADC pour se consulter et statuer ensemble sur la situation en RDC, lequel a eu lieu à Dar es Salam (Tanzanie), le 08 février 2025.⁵⁰

Le sommet conjoint en a appelé au cessez-le-feu et au règlement pacifique du conflit à travers la relance des processus de paix de Luanda et de Nairobi qui ont été finalement fusionnés afin d'en renforcer la complémentarité et l'efficacité.⁵¹ Deux mesures nouvelles ont été adoptées, à savoir, l'inclusion du M23 dans le dialogue direct avec le gouvernement congolais et le renforcement de l'équipe régionale de médiation,⁵² avec la désignation de Uhuru Kenyatta, ancien président du Kenya, Olusegun Obasanjo, ancien président du Nigeria, et Hailé Mariam Dessalegn, ex-premier ministre de l'Ethiopie, en qualité de médiateurs. Etant donné la nécessité de prendre en compte le facteur du genre et de l'inclusivité linguistique, le sommet conjoint CAE-SADC du 24 mars 2025 a modifié la liste des médiateurs et l'a étendue à trois personnalités africaines qui se sont ajoutées aux anciens présidents kenyan et nigérians susmentionnés. Il s'agit de Kgalema Motlanthe, ancien président sud-africain, Cathérine Samba Panza, ancienne présidente centrafricaine, et Sahle-Work Zewde, ancienne présidente de l'Ethiopie.⁵³

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appuyé ce processus de médiation régionale dans sa résolution 2773 du 21 février 2025 et demandé au Rwanda, qui viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC par son agression, de retirer ses troupes de la RDC et revenir à la table de négociations.⁵⁴ Cependant, cela n'a pas suffi à ramener la confiance entre les parties pour amorcer le dialogue. Le bellicisme de chaque partie a prévalu dans les sorties médiatiques, chacun voulant en découdre pour en finir avec l'autre militairement. Or, la paix ne peut être construite dans la radicalisation des acteurs qui font partie de la solution. Le dialogue suppose des concessions mutuelles si personne ne peut imposer sa solution militaire. Un autre élément est l'importance de l'esprit panafricain qui promeut l'unité africaine et la coexistence pacifique plutôt que les divisions sans fin et le chaos sans issue. De ce point de vue, rien ne sert à se tuer mutuellement dès lors que personne ne changera son africité ni le voisinage entre congolais et, de façon élargie, entre la RDC et le Rwanda.

Dès lors que ces principes pacifistes n'ont pas vite été intériorisés par toutes les parties au conflit, les hostilités se sont poursuivies à telle enseigne que la coalition RDF/AFC/M23 a réussi à faire de nouvelles conquêtes territoriales, particulièrement en direction de Walikale dans le Nord-Kivu où se situe la société américaine Alpha Bisie Mining, qui est le plus grand producteur de l'étain et de la cassitérite en RDC. La résolution 2773 du Conseil de sécurité n'a pas été respectée. C'est peut-être cela qui a fini par convaincre la RDC qu'il n'a plus véritablement de cartes militaires à jouer, pendant que le droit international échoue à mettre

⁵⁰ Communiqué of the 24th Extraordinary Summit of the Eastern African Community Heads of State on the Recent Developments in the Eastern Democratic Republic of the Congo, held virtually on 29th January 2025, para.8; Communiqué of the Extraordinary Summit of the Heads of State and Government of the Southern African Development Community, Harare (Zimbabwe), 31st January 2025, para.11.

⁵¹ Communiqué de la réunion conjointe du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'EAC et de la SADC, Dar es Salaam, 8 février 2025, para.13.

⁵² Ibid. paras 13-14.

⁵³ Communiqué of the 2nd Joint EAC-SADC Summit of Heads of State and Government, Virtual meeting, 24th March 2024, para.8.

⁵⁴ UN SC Rés.2773 (2025), 1^{er} février 2025, paras 3, 4 et 5.

un terme au conflit, et qu'il convient maintenant de privilégier l'option pacifique de négociation directe avec les rebelles. Ce changement d'approche a eu lieu après une brève rencontre entre les présidents Tshisekedi et Lourenço, à Luanda, le 11 mars 2025.⁵⁵ L'annonce de l'adhésion à un tel dialogue, qui s'écarte du format de la fusion des processus de paix de Luanda et de Nairobi qui prennent en charge à la fois la dimension interne et internationale du conflit, a été faite par la présidence angolaise et suivie par un nouvel appel au cessez-le-feu à partir du 16 mars 2025 et des invitations officielles des responsables de l'AFC/M23 aux pourparlers qui auraient pu débuter à Luanda le 18 mars 2025.⁵⁶

Cette initiative de paix demeure très parcellaire. Si elle réussissait à régler les préoccupations de l'AFC/M23, les résultats seraient entachés de trois grandes faiblesses.

En premier lieu, le dialogue direct de Luanda n'aura pas épingle toute la problématique de la crise de gouvernance en RDC, qui concerne tous les Congolais et dont les causes profondes ont été exposées dans la Constitution de la RDC du 18 février 2006 et les différents accords de paix antérieurs, en particulier l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région, adopté le 24 février 2013. La Constitution de la RDC spécifie que « l'injustice avec ses corollaires, l'impunité, le népotisme, le régionalisme, le tribalisme, le clanisme et le clientélisme, par leurs multiples vicissitudes, sont à l'origine de l'inversion générale des valeurs et de la ruine du pays ».⁵⁷ En revanche, l'Accord-cadre est un instrument qui énonce tout particulièrement les actions prioritaires qu'il faut entreprendre, au titre des engagements de la RDC, avec le soutien de la communauté internationale, pour parvenir à la paix pour tous.⁵⁸ Ces actions vont dans le sens de résoudre la crise de la gouvernance en RDC, condition sine qua non pour refonder l'Etat qui a été démolie par des décennies de violence et est presque totalement en faillite. Il s'agit de la réforme du secteur de la sécurité, de la mise en œuvre de la décentralisation territoriale, de la promotion du développement économique notamment à travers l'expansion des infrastructures et de fournitures des services sociaux de base, la réforme structurelle des institutions de l'Etat, en ce compris la réforme des finances, et la promotion de la réconciliation nationale, de la tolérance et de la démocratie.⁵⁹

En deuxième lieu, le principe d'inclusivité nécessiterait la mise en place d'un cadre plus large d'échanges, à l'instar d'une sorte de conférence nationale congolaise proposée par les églises

⁵⁵ Actualité.cd, « Est de la RDC : Félix Tshisekedi et João Lourenço échangent à la veille d'un nouveau sommet de la SADC » (11 mars 2025) < <https://actualite.cd/2025/03/11/est-de-la-rdc-felix-tshisekedi-et-joao-lourenco-echangent-la-veille-dun-nouveau-sommet>> 15 mars 2025.

⁵⁶ En fait, le dialogue a été finalement reporté sine die suite refus des rebelles d'aller négocier à Luanda après l'adoption des sanctions de l'Union européenne contre certains de leurs leaders le 17 mars 2025. Voir Décision d'exécution (PESC) 2025/510 du Conseil du 17 mars 2025 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.

⁵⁷ Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, préambule, para.4.

⁵⁸ Balingene Kahombo, « Natural Resource Governance and Peace in the African Great Lakes Region: A Legal Perspective to the Case of the Democratic Republic of the Congo » (13 octobre 2021) <<https://kujenga-amani.ssrc.org/2021/10/13/natural-resource-governance-and-peace-in-the-african-great-lakes-region-a-legal-perspective-to-the-case-of-the-democratic-republic-of-the-congo/>> 15 mars 2021.

⁵⁹ Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région (24 février 2013), para.5.

catholique et protestante,⁶⁰ où tous les Congolais ou leurs représentants pourraient, ensemble, faire un état des lieux de tous les accords de paix antérieurs, décider sur le sort des miliciens Wazalendo et débattre sur tous les autres problèmes de gouvernance qui gangrènent le pays. De ce point de vue, le dialogue direct de Luanda n'aurait de sens qu'en tant que prélude à une telle conférence, si l'on veut éviter de voir ses résultats contestés par les autres congolais qui se sentirait avoir été exclus de l'initiative.

En dernier lieu, les pourparlers de Luanda ne pourront pas résoudre le conflit interétatique entre la RDC et le Rwanda. Il serait idoine de convoquer en même temps de nouvelles rencontres bilatérales, entre les deux pays, en se fondant sur les acquis précités du processus de paix de Luanda. Le début de telles rencontre a été la réunion informelle entre les présidents Tshisekedi et Kagame à Doha, au Qatar, le 18 mars 2025, en vue de renouer avec le dialogue et procéder à la désescalade du conflit. Il y a lieu cependant d'élargir les négociations à la question des réparations de guerre dues par le Rwanda qui a mainte fois déjà agressé la RDC en toute impunité, en causant des morts, des destructions des biens civils et de l'Etat ainsi que de nombreuses autres violations des droits de l'homme. Ces réparations devront servir non seulement à la reconstruction de l'Est de la RDC démolie, mais aussi à la réparation des victimes des atrocités. Aux répartitions devront absolument s'ajouter les garanties sécuritaires de non-répétition des actes d'agression rwandaise. C'est peut-être à ce niveau où une nouvelle force multinationale, de la SADC et/ou de la CAE, soutenue par les Nations unies, pourrait jouer un rôle crucial en se déployant le long de la frontière commune pour superviser, à long terme, le respect de l'accord de paix entre la RDC et le Rwanda. Cette force multinationale africaine deviendrait ainsi une alternative crédible à l'échec de l'EACRF et de la SAMIDRC et se chargerait, en outre, d'entraîner les FARDC et de renforcer leur capacité. Il va de soi que le retard dans le règlement de ce conflit interétatique dans toutes ces dimensions ou sa persistance pourront négativement impacter l'exécution des engagements qui proviendraient du dialogue entre Congolais.

⁶⁰ Voir Feuille de route du “Pacte social pour la paix et le bien-vivre-ensemble en RD Congo et dans les Grands Lacs”, Kinshasa, 15 janvier 2025.

Conclusion

La RDC est en crise et presque en faillite, non pas seulement à cause de la deuxième guerre du M23, laquelle a donné lieu à un conflit armé à la fois interne et international, mais parce que le pays souffre, depuis bien longtemps, d'une crise aiguë de gouvernance. Elle manque de tout ce qui fait d'un pays un Etat digne de ce nom ayant l'autorité effective sur son territoire, à savoir, notamment, des forces de défense et des services de sécurité efficaces, une administration publique fonctionnelle et une justice indépendante capable de mettre fin à l'impunité des auteurs des atrocités et crimes graves. Cela ne veut pas dire que les causes apparentes ou immédiates du conflit actuel devraient être sous-estimées, mais seulement que son origine profonde réside dans cette crise de gouvernance qui peine à être jugulée depuis plus de trois décennies.

Cette analyse a montré que les causes immédiates de la deuxième guerre du M23 se rapportent aux préoccupations non-résolues, formulées dans les accords antérieurs de 2009, 2013 et 2019, conclus entre le gouvernement congolais et le M23 ainsi qu'au problème sécuritaire posé par le Rwanda, en raison de la présence des FDLR sur le sol congolais. Toutefois, il a été démontré qu'il s'agit plus d'alibis que de véritables motifs de conflit qui puissent convaincre. La cause immédiate la plus persuasive est plutôt la volonté du Rwanda de perpétuer le chaos sécuritaire au Kivu pour s'en assurer le contrôle économique quasi-total, notamment l'exploitation, la contrebande, le trafic et le commerce illicite des minerais enfouis dans le sous-sol congolais, pour réaliser sa prospérité. Le Rwanda essaie de couvrir son comportement contraire au droit international, en ce compris le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation,⁶¹ par des prétentions infondées de souveraineté historique sur une partie du Kivu, comme si cela lui donnait une licence de pillage des minerais congolais, dans la brutalité et les violences de tous ordres, orchestrant ainsi un risque réel de la balkanisation de fait de la RDC.

La deuxième guerre du M23 est donc complexe non seulement du point de vue de son origine immédiate et profonde, mais aussi au niveau de la diversité des acteurs impliqués, des armements modernes utilisés et des conséquences tragiques du conflit sur la population. Cette complexité en a fait une crise très difficile à résoudre, si bien que cela fait précisément plus de trois ans, depuis novembre 2021, qu'il perdure sans une réelle solution. La raison principale réside dans la prédominance des positions bellicistes sur le pacifisme nécessaire à l'amorce d'un dialogue sincère entre les parties concernées, à savoir, d'une part, entre la RDC et l'AFC/M23 pour la dimension interne du conflit, et d'autre part, entre la RDC et le Rwanda pour sa dimension externe.

Les processus de paix de Luanda et de Nairobi sont restés longtemps dans l'impasse. Rien de significatif n'a pu évoluer, malgré leur fusion et l'appui du Conseil de sécurité à la médiation régionale. Deux raisons justifient cette situation. D'une part, la RDC croyait probablement que la résolution du Conseil de sécurité demandant au Rwanda de retirer ses troupes du territoire

⁶¹ AHG/Res.16 (I), Litiges entre Etats africains au sujet des frontières, résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Caire (Egypte), 17-21 juillet 1964, para.2.

congolais et à l’AFC/M23 de libérer toutes les positions conquises allait vite s’appliquer. La vérité est qu’entre les prescriptions des textes du droit international et la réalité ambiante il y a souvent des écarts. D’autre part, l’intériorisation des principes pacifistes pouvant amener les parties concernées à adhérer à une solution négociée plutôt qu’à la voie militaire a, par conséquent, pris du temps. Il a fallu donc se rendre à l’évidence qu’il n’y aura pas d’issue militaire au conflit pour persuader chacun de la nécessité de retourner à la table de négociations.

Le dialogue direct entre la RDC et l’AFC/M23 aurait pu se tenir dès le 18 mars 2025, avant de le reporter à une date ultérieure. Bien que cela constitue un pas dans la bonne direction, il n’est pas certain qu’il soit le cadre approprié pour débattre sur tous les problèmes liés à la crise de la gouvernance en RDC à l’absence de tous les Congolais ou de leurs représentants, au risque de faire face à la contestation postérieure des résultats de la négociation. Dans cette optique, un tel dialogue serait pertinent s’il intervient en prélude à une éventuelle conférence nationale congolaise, plus inclusive, qui tablerait sur l’état des lieux et l’évaluation de tous les accords de paix antérieurs, le sort des miliciens Wazalendo et, plus globalement, la crise de la gouvernance du pays, singulièrement dans le domaine de la justice, de la défense et de la sécurité, dont la résolution est la condition sine qua non de la restauration définitive de la paix.

De même, le conflit interétatique entre la RDC et le Rwanda nécessiterait une grande attention parce que sans son règlement efficace, cette paix n’est pas possible. Il convient donc de tenir de nouvelles rencontres bilatérales qui s’inspireraient des acquis du processus de paix de Luanda, mais en élargissant les discussions sur les questions nouvelles, telles que les réparations de guerre dues par le Rwanda à la RDC du fait de toutes les violations du droit international commises sur son territoire. Il faudrait également inclure les garanties sécuritaires de non-répétition des actes d’agression rwandaise, lesquelles pourraient être assurées grâce au déploiement, le long de la frontière commune entre les deux Etats, d’une nouvelle force multinationale conjointe de la SADC et de la CAE, soutenue par les Nations unies. Cette force serait également mandatée d’assurer la formation de l’armée congolaise et le renforcement de ses capacités.

De la sorte, une paix juste et durable ainsi que la réconciliation entre Congolais et les deux Etats voisins seront possibles. On aura trouvé à un problème africain des solutions africaines.

Bibliographie

I. Textes juridiques

- 1) Accord de paix de Goma du 23 mars 2009 entre le Gouvernement (RDC) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP).
- 2) Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région (24 février 2013).
- 3) AHG/Res.16 (I), Litiges entre Etats africains au sujet des frontières, résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Caire (Egypte), 17-21 juillet 1964.
- 4) Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
- 5) Décision d'exécution (PESC) 2025/510 du Conseil du 17 mars 2025 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.
- 6) Déclaration de Nairobi du 12 décembre 2013 sur les engagements du Mouvement du 23 mars au terme du dialogue de Kampala.
- 7) Déclaration du 12 décembre 2013 du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la fin des pourparlers de Kampala avec le Mouvement du 23 mars (M23).
- 8) Loi n°14/006 du 11 février 2014 portant amnistie pour faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques.
- 9) Ordinance n°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.
- 10) Ordinance n°21/038 du 04 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement d'un programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, en sigle « P-DDRCS ».
- 11) Protocole d'accord de coopération entre SAKIMA SA et DITHER LTD, 26 juin 2021.
- 12) UN SC Rés.2765(2024), 20 décembre 2024.
- 13) UN SC Rés.2773 (2025), 1er février 2025.

II. Doctrine

- 1) Kahombo (B.), « Les activités minières et le respect des droits de l'homme au Kivu », *Droit en Afrique*, vol.22, 2019, pp.204-234.
- 2) Kahombo (B.), « Natural Resource Governance and Peace in the African Great Lakes Region: A Legal Perspective to the Case of the Democratic Republic of the Congo » (13 octobre 2021) <<https://kujenga-amani.ssrc.org/2021/10/13/natural-resource-governance-and-peace-in-the-african-great-lakes-region-a-legal-perspective-to-the-case-of-the-democratic-republic-of-the-congo/>> 15 mars 2021.
- 3) Kankwenda Mbaya (J.) et Mukoka (F.) (éds.), *Le RDC face au complot de la balkanisation et d'implosion*, Institut congolais de recherche en développement et études stratégiques (ICREDES), Kinshasa, 2013.

- 4) Kenge Mukinayi (D.), « Pistes de solution à la crise sécuritaire de l'est de la République démocratique du Congo », *Etudes caribéennes*, n°56, 2023, pp.1-23
- 5) Lagrange (MA.) et Vircoulon (T.), *République démocratique du Congo : à l'Est rien de nouveau*, Etude de l'Institut français de relations internationales, décembre 2022.
- 6) Magabo (J.) et Mushitsi (P.), “Analysing the Challenges Faced by the East African Community Regional Force in Countering M23 Rebels in Eastern DR Congo”, *International Journal of Political Science*, vol.10 (1), 2024, pp.14-20.
- 7) Vircoulon (T.), *La Mission des Nations unies au Congo ou l'exemplaire inutilité des Casques bleus*, Notes de l'Institut français de relations internationales, février 2025.
- 8) Yav Katshung (J.), « Regards croisés sur le début et la fin des opérations militaires RDC-Rwanda et leurs conséquences sur la realpolitik congolaise », *Bulletin de l'observatoire citoyen de la République Démocratique du Congo*, n°6, 28 février 2009, pp.1-13.

III. Rapports

- 1) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/969, 27 décembre 2024.
- 2) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/432, 4 juin 2024.
- 3) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2022/479, 14 juin 2022.
- 4) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2019/469, 7 juin 2019.
- 5) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2020/482, 2 juin 2020.
- 6) Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, S/2023/431, 13 juin 2023.
- 7) International Crisis Group, *Congo : une stratégie globale pour désarmer les FDLR*, Rapport Afrique n°151, 9 juillet 2009.
- 8) International Peace Information Service, Association pour le développement des initiatives paysannes et Danish Institute for International Studies, *Le M23 “version 2”: enjeux, motivations, perceptions et impacts locaux*, rapport, Goma/Anvers/Copenhague, avril 2024.
- 9) Kahombo (B.), Cihunda Hengelela (J.) et Mwabilo (JR.), *Planned withdrawal of MONUSCO from the Democratic Republic of Congo: Challenges and Prospects*, African Security Sector Network, Report, July 2024.
- 10) Kahombo (B.), *Rapport sur les perceptions des populations des villes de Kinshasa, Goma et Bukavu sur la Police nationale congolaise*, African Security Sector Network, novembre 2022.
- 11) Liwerant (S.) et Kenge Kenge Intudi (R.), *Perceptions de la population civile sur les militaires des FARDC et normes pratiques en questions*, rapport final, RSSJ, mai 2018.
- 12) Organisation internationale des migrations (OIM), *République démocratique du Congo : aperçu du déplacement interne. Cycle d'évaluation juin –août 2024*, 25 septembre 2024.

IV. Autres documents

- 1) Actualité.cd, « *Est de la RDC : Félix Tshisekedi et João Lourenço échangent à la veille d'un nouveau sommet de la SADC* » (11 mars 2025) <<https://actualite.cd/2025/03/11/est-de-la-rdc-felix-tshisekedi-et-joao-lourenco-echangent-la-veille-dun-nouveau-sommet>> 15 mars 2025.
- 2) Actualité.cd, « *La SADC met fin au mandat de sa mission militaire en RDC et ordonne un retrait progressif* » (13 février 2025) <<https://actualite.cd/2025/03/13/la-sadc-met-fin-au-mandat-de-sa-mission-militaire-en-rdc-et-ordonne-un-retrait>> 13 février 2025.
- 3) Agence nationale des renseignements (RDC), *Note à l'attention de Monsieur le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, chef de la MONUSCO. Transmission de la liste des commandants, assimilés et hommes des troupes du M23 non éligibles à l'intégration au sein des FARDC (Première partie)*, Kinshasa, 16 septembre 2013.
- 4) Antonio Guterrez sur France 24 et RFI Secrétaire général des Nations unies (ONU), <https://www.youtube.com/watch?v=s1r6mWsrECg>, 19 septembre 2022.
- 5) Baromètre sécuritaire du Kivu, *La cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo : opportunités manquées, insécurité prolongée et prophéties auto-réalisatrices*, février 2021.
- 6) CNBC Africa, “...” EAC leaders to meet over DRC crisis” (27 janvier 2025) <<https://www.cnbcfrica.com/media/6367822853112/eac-leaders-to-meet-over-drc-crisis/>> 15 mars 2025.
- 7) Communiqué de la réunion conjointe du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'EAC et de la SADC, Dar es Salaam, 8 février 2025, para.13.
- 8) Communiqué of the 24th Extraordinary Summit of the Eastern African Community Heads of State on the Recent Developments in the Eastern Democratic Republic of the Congo, held virtually on 29th January 2025.
- 9) Communiqué of the Extraordinary Summit of the Heads of State and Government of the Southern African Development Community, Harare (Zimbabwe), 31st January 2025.
- 10) Communiqué of the Extraordinary Summit of the Heads of State and Government of the Southern African Development Community, Harare (Zimbabwe), 13 mars 2025.
- 11) Communiqué of the 2nd Joint EAC-SADC Summit of Heads of State and Government, Virtual meeting, 24 mars 2024.
- 12) Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre datée du 23 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo à l'Organisation des Nations Unies*, S/2020/226, 30 mars 2020.
- 13) Cour militaire de Kinshasa/Gombe (RDC) arrêt du 8 août 2024, RP N°440/441/2024, *Auditeur militaire supérieur, Ministère public et partie civile, la République démocratique du Congo, contre les prévenus Corneille Nangaa Yobeluo, Nziramakenga Ruzandiza Emmanuel alias Sultan Makenga, Bernard Byamungu, Bertrand Bisimwa et consorts*, inédit.
- 14) Eboulé (C.), « *Les propos du président Paul Kagame sur les frontières entre la RDC et le Rwanda sont-ils fondés historiquement ?* » (25 avril 2023) <<https://information.tv5monde.com/afrique/les-propos-du-president-paul-kagame-sur-les-frontieres-entre-la-rdc-et-le-rwanda-sont-ils>> 14 mars 2025.

-
- 15) Feuille de route du "Pacte social pour la paix et le bien-vivre-ensemble en RD Congo et dans les Grands Lacs", Eglise catholique et Eglise protestante au Congo, Kinshasa, 15 janvier 2025.
 - 16) Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), *Dans l'est de la RDC, l'éducation des enfants menacée par le conflit*, Communiqué de presse du 29 mars 2023<<https://www.unicef.fr/article/dans-lest-de-la-rdc-leducation-des-enfants-menacee-par-le-conflit/>> 14 mars 2025.
 - 17) France 24, « Annulation du sommet de la paix à Luanda entre le Rwanda et la RD Congo » (15 décembre 2024) <<https://www.france24.com/fr/afrique/20241215-annulation-sommet-paix-luanda-rwanda-rd-congo>> 15 mars 2025.
 - 18) Hajayandi (P.), « RDC : l'échec des négociations pour la paix et la nécessité de sanctions » (17 février 2025), <https://theconversation.com/rdc-lechec-des-negociations-pour-la-paix-et-la-necessite-de-sanctions-249701>, 10 mars 2025.
 - 19) Kasongo (I.), « RDC: le P-DDRCS dénombre 252 groupes armés locaux et 14 étrangers actifs dans cinq provinces de l'Est » (19 avril 2023)<<https://actualite.cd/2023/04/19/rdc-le-p-ddrcs-denombre-252-groupes-armes-locaux-et-14-etrangers-actifs-dans-cinq>> 25 mars 2025.
 - 20) M23, Annonce de fin de rébellion, communiqué du 5 novembre 2013.
 - 21) Ministère des affaires étrangères (Angola), Communiqué de presse, Luanda, 15 décembre 2024.
 - 22) Ministère de l'intérieur, de la sécurité, de la décentralisation et des affaires coutumières (RDC), *Communiqué officiel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/05/2025*, Kinshasa, 29 mars 2025.
 - 23) Organisation internationale des migrations (OIM), *Communiqué global du 1^{er} février 2025* <<https://drcongo.iom.int/fr/news/loim-sonne-lalarme-sur-le-deplacement-de-centaines-de-milliers-de-personnes-goma-en-rdc>> 14 mars 2025.
 - 24) Présidence de la République (RDC), *Adresse à la nation de son Excellence Monsieur Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République démocratique du Congo, Chef de l'Etat, Président en exercice de la SADC, suite à la deterioration de la situation sécuritaire dans l'Est du pays*, Kinshasa, 3 novembre 2022.